



Règlement du jeu de type ticket de grattage Exposition *I've got a feeling, les 5 sens dans l'art contemporain*

Article 1 : Préambule

Les Musées d'Angers organisent un jeu de type ticket de grattage avec obligation d'achat.

Article 2 : Durée du jeu

L'achat des tickets à gratter sera possible durant toute la durée de l'exposition *I've got a feeling, les 5 sens dans l'art contemporain* du 26 mai 2023 et au 7 janvier 2024 à la Librairie-boutique du musée des beaux-arts d'Angers, à l'Artothèque ou au musée Jean-Lurçat et de la Tapisserie contemporaine.

Les Musées d'Angers se réservent toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la période de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu s'adresse à toute personne physique et majeure ayant acheté un ticket à gratter. Le prix du ticket à gratter est fixé à 2,90 € TTC.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve de ce règlement. Le règlement est disponible sur le site <https://musees.angers.fr/> et peut être également adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à :

Musées d'Angers - Librairie-boutique - 14 rue du Musée - 49100 Angers.

Les musées garantissent aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et l'égalité des chances entre tous les participants.

Article 4 : Fonctionnement du jeu

Pour participer, le visiteur doit s'acquitter d'un ticket à gratter. Le visiteur gratte son ticket pour découvrir, s'il a gagné, ou perdu. Le ticket indiquera immédiatement, sous la zone de grattage, le résultat. Si, sous la zone de grattage, les 3 pictogrammes sont identiques, le résultat est gagnant. Tout autre résultat est perdant.



Illustration non contractuelle

Article 5 : Définition du lot gagnant

La responsabilité des Musées d'Angers se limite à la seule remise des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur utilisation. Les lots ne pourront pas être échangés contre leur valeur monétaire.

Sur 650 tickets, 210 tickets sont gagnants et 440 tickets sont perdants.

Les 210 lots gagnants sont identiques. Le lot conféré par un ticket gagnant est le suivant ;

- 1 crayon de l'exposition d'une valeur de 2,50 € TTC
- 1 carnet de dessin de l'exposition d'une valeur de 5,50 € TTC

Article 6 : Remise des lots

Les porteurs de tickets gagnants devront se présenter à la Librairie-boutique du musée des beaux-arts, à l'Artothèque ou au musée Jean-Lurçat et de la Tapisserie contemporaine, pour retirer leurs lots, et ce sur présentation de la contremarque du ticket, jusqu'au 31 janvier 2024. Si trois mois après la clôture du jeu, les porteurs de tickets gagnants ne s'est sont ni manifestés, ni présentés pour retirer leurs lots, ceux-ci seront conservés par les Musées d'Angers et pourront être utilisés dans le cadre d'opérations ultérieures.

Article 7 : Informations diverses

Le présent règlement est exclusivement soumis à la législation française.